

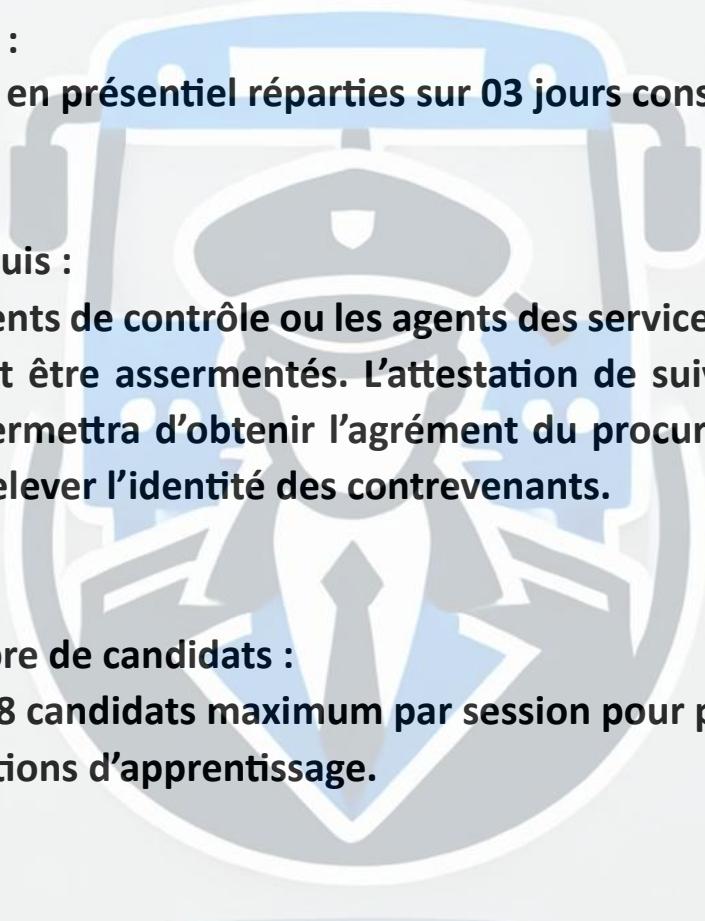
SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
CTPP	CASANOVA Charlène	07/11/2024	2	LEA Valérie	07/11/2025

AGENT DE CONTRÔLE DES TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES



Durée :

21H00 en présentiel réparties sur 03 jours consécutifs



Prérequis :

Les agents de contrôle ou les agents des services internes de sécurité doivent être assermentés. L'attestation de suivi de cette formation leur permettra d'obtenir l'agrément du procureur de la République pour relever l'identité des contrevenants.



Nombre de candidats :

04 à 08 candidats maximum par session pour préserver les bonnes conditions d'apprentissage.



Lieu :

En intra entreprise



1

CONVERGENCE Formation – www.convergence-formation.com

Déclaration d'Activité enregistrée sous le N° 93060804906 du Préfet de région PACA. 802936245 RCS ANTIBES

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
CTPP	CASANOVA Charlène	07/11/2024	2	LEA Valérie	07/11/2025

AVANT PROPOS :

La formation s'adresse aux agents de contrôle des sociétés de transports publics de personnes habilités par l'article L2241-1 du Code des transports à constater les infractions prévues et réprimés par le décret N°2016-546 du 03 mai 2016 et aux agents des services de sécurité interne des sociétés de transports publics de personnes mentionnées à l'article L2261-1 du Code des transports. L'organisme de formation et les formateurs intervenants sont habilités à dispenser cette formation.



Public

Tout personnel de l'établissement, désigné agent de contrôle ou agent des services internes de sécurité



Accessibilité

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap. Contactez-nous pour plus d'informations.



Objectifs

L'objectif de la formation est de donner au trinôme « policiers municipaux/contrôleurs/conducteur-receveur » les outils pour gérer efficacement et de manière coordonnée, une situation infractionnelle.



Délai d'acceptation de la convention d'entrée en formation

Le candidat à la formation bénéficie de 14 jours pour acceptation de sa convention d'entrée en formation.



Formateurs

Formateurs habilités, expérimentés à jour des maintiens-actualisations des compétences.



Evaluation

Le stagiaire doit assister à l'ensemble de la formation pour recevoir son attestation de formation.

L'évaluation sur la réglementation est une épreuve écrite. Elle se présente sous la forme de questionnaires à choix multiples. Ces tests ponctuent à 4 reprises les 07H00 de cours consacrées à la réglementation. Ils feront l'objet d'une correction en groupe.

L'évaluation sur la pratique est réalisée le dernier jour de la formation. Le stagiaire doit être en mesure de reproduire les gestes, les attitudes et techniques qui auront été enseignées au cours de l'étude de cas concrets. A cette occasion sera à nouveau testée leur maîtrise de la réglementation.

A l'issue des 2 évaluations, les formateurs confrontent leur appréciation sur chaque stagiaire avant de délivrer (ou pas) l'attestation de réalisation.

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
CTPP	CASANOVA Charlène	07/11/2024	2	LEA Valérie	07/11/2025

Matériels pédagogiques



La théorie est dispensée dans les locaux de la société de transports.

Power Point/Paper Board/Tableau Blanc/Vidéoprojecteur

Il est demandé à la société de transports de mettre un bus à la disposition des formateurs sur une journée et demie pour l'étude de cas concrets, l'apprentissage des gestes et attitudes adaptés aux situations rencontrées, la critique et l'analyse du travail effectué par les stagiaires.

Le travail en situation réelle se fait sur le terrain, à bord des bus en fonctionnement.



PROGRAMME ET CONTENU DE LA FORMATION

Jour	Déroulement	Compétences visées	Horaires
Jour 1	Présentation des textes réglementaires relatifs au contrôle d'identité et à la police des transports. Tests d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> . Protection juridique de l'agent . Contrôles et vérifications d'identité . Recueils et relevés d'identité . Loi N°2016-339 du 22 mars 2016 dite Loi Savary . Infractions prévues et réprimées par le décret N°2016-546 du 03 mai 2016 . L'action des agents . Le parcours de la transaction . Les procès-verbaux 	07H00
Jour 2	Matinée : Etudes des procédés tactiques de contrôle et d'intervention en milieu tubulaire. Début d'étude pratique des cas concrets	<p>Apprentissage des gestes et attitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Le binôme progresse dans le bus . Les techniques du contrôle de titres Les techniques de verbalisation <p>Cas concrets : L'usager refuse de présenter son titre</p>	04H00
	Après-midi : Etude pratique de cas concrets	<p>Cas concrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> . L'usager se rebelle . L'usager trouble la tranquillité à l'intérieur du bus . L'usager est en état d'ébriété . L'usager menace les contrôleurs avec une arme de poing . Rixe à l'intérieur du bus 	03H00
Jour 3	Restitution en situation réelle	Mise en application des cas concrets sur le réseau	07H00

2721 Chemin de St Claude 06600 Antibes N° CNAPS : FOR-006-2027-01-06-20210623557 N° SIRET : 802936245 00033	66 B, Avenue Pierre de Coubertin 06200 Nice N° CNAPS : FOP-006-2026-04-21-20251005754 N° SIRET : 802936245 00041
--	---